

# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

BP 114 Yaoundé CAMEROUN, Fax : 222 22 18 73, Tel: 675 04 30 67 E mail: [anaprodh@yahoo.fr](mailto:anaprodh@yahoo.fr)

**STATUT CONSULTATIF SPECIAL NATIONS UNIES**

ECOSOC-ONU



OBSERVA  
TOIRE

PROGRAMM  
E CONJOINT  
FIDH - OMCT



COMMISSION  
DES DROITS DE  
L'HOMME -  
BARREAU DU  
CAMEROUN



## **SUJET : CONTRIBUTIONS ECRITES SUR L'ESPACE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES INSTITUTIONS MULTILATERALES CAS DU CAMEROUN**

Traiter de l'espace de la société civile dans les institutions multilatérales existantes revient tout d'abord à en expliquer les différents concepts, à les situer dans un encadrement juridique institutionnel, tout en passant par le truchement d'un groupement de référence en l'espèce ; à savoir l'ANAPRODH entendue comme l'« Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme », du fait de son caractère consultatif auprès de l'ONU. Ainsi, la société civile représente « l'ensemble d'organisations, de forces vives non incorporées dans l'appareil politique de l'Etat. » Elles sont sans visée politique, généralement sans but lucratif et poursuivent des objectifs à caractère social, culturel, économique, humanitaire ou religieux. Pour qu'il constitue une société civile, cet ensemble doit être organisé, bien représentatif et jouer un rôle de traduction de la conscience collective, de formation de proposition de solutions alternatives aux problèmes que vivent les populations, mais aussi de dénonciation, de revendication et de pression sur les autorités politiques ou toute autre organisation et individu pour le mieux-être de ces populations. Une institution multilatérale est quant à elle un système de relations internationales qui privilégie les négociations, les engagements réciproques, les coopérations, les accords entre plus de deux pays, dans le but d'instaurer des règles communes. Elle bénéficie généralement d'une certaine légitimité politique et de ressources abondantes pour aborder des thèmes préoccupants dans le monde, en particulier dans les zones de conflits armés. La société civile collabore au sein des institutions en vue de favoriser la conduite des affaires internationales, trouver des solutions et des compromis partagés et élargis. Cependant, il faut prendre en compte le champ d'action octroyée par les diverses institutions multilatérales pour permettre une bonne gouvernance des droits et libertés publiques sur la scène internationale.

Autrement dit, quel est l'espace aménagé par les institutions multilatérales aux fins de favoriser l'expression des droits et libertés publiques au sein des Etats du système international ?

Premièrement, nous nous concentrerons sur une brève présentation de l'ANAPRODH (I) puis nous axerons notre raisonnement sur les conditions favorables à la création et au maintien d'un espace pour la société civile (II) : un cadre juridique solide et conforme aux normes internationales, et un système efficace de protection des droits de l'homme au niveau national susceptible de garantir les libertés publiques et l'accès effectif à la justice ; un environnement politique propice aux activités de la société civile ; l'accès à l'information ; les possibilités de participation de la société civile aux processus décisionnels et d'élaboration de politiques ; et les ressources et l'appui à long terme dont bénéficie la société civile.

### **I. Présentation de l'ONG ANAPRODH :**

L'Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH) est une organisation non gouvernementale créée en 2003 et basée à Yaoundé regroupant des personnes de bonne volonté, sans discrimination de sexe, de race, de tribu, ni

de conviction politique ou religieuse, soucieuse du respect de la dignité humaine en toute circonstance.

L'occupation a pour but de regrouper tous les hommes et femmes de bonne volonté, afin de mieux promouvoir et défendre leurs droits, fournir un cadre approprié aux adhérents dans le sens d'une meilleure protection de leurs droits face aux vocations et abus de toute nature, mobiliser tous les acteurs nationaux impliqués dans la protection des droits de l'Homme qui ressortent des principaux instruments internationaux et de coopérer avec l'Administration dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et l'exercice des libertés publiques. Jouissant d'une compétence nationale aux ramifications internationales, l'ANAPRODH s'attèle avec détermination, à traduire en lieu et place de la conscience collective dans l'impartialité, les problèmes de la vie quotidienne qui rentrent dans le viseur des politiques étatiques dans leur sensibilité la plus avérée. L'ANAPRODH a également des antennes régionales au niveau du Cameroun à Douala, Buea et Bertoua. Elle a aussi une antenne internationale notamment à travers la présence d'un bureau à Genève. De plus, elle est sur le point d'ouvrir un bureau à Kinshasa en République Démocratique du Congo, Luanda, capitale de l'Angola et peut être prochainement à Paris en France.

## II. Conditions favorables à la création et au maintien d'un espace pour la société civile

Premièrement nous verrons qu'il existe à priori un cadre juridique solide ; conforme aux normes internationales et un système efficace de protection des droits de l'homme au niveau national (A). Puis nous axerons notre argumentation sur le fait de savoir si l'environnement politique camerounais est propice aux activités de la société civile (B). Ensuite, nous vérifierons si l'accès à l'information est toujours possible (C) et nous étudierons les possibilités de participation de la société civile aux processus décisionnels et d'élaboration de politiques (D). Pour finir, nous nous pencherons sur les ressources dont disposent les sociétés civiles (E).

### A. Un cadre juridique solide, conforme aux normes internationales et un système efficace de protection des droits de l'homme au niveau national

Concernant *le cadre juridique* dans lequel opère la société civile camerounaise, force est de constater que les normes internationales constituent, du fait que le Cameroun soit partie à plusieurs instruments internationaux comme l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, une des principales sources du droit camerounais. Ainsi, il est possible de parler d'un cadre juridique solide qui permet la coexistence des acteurs de la société civile et des institutions multinationales. Les organisations multilatérales sont essentielles dans l'élaboration des normes internationales. Les dispositions nationales permettent aux organisations la société civile du Cameroun de pouvoir de se conformer aux normes internationales en l'occurrence « avec la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996 où le droit international occupe en droit interne un rang hiérarchique infra constitutionnel et supra législatif au Cameroun ». L'article 45 de la Constitution camerounaise de 1996 dispose que « les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Ainsi, le droit camerounais est en accord avec les standards internationaux mais la pratique semble être différente et ne pas être en conformité avec les droits de l'Homme sur le plan international, ce qui met en péril le maintien d'un espace robuste pour la société civile. En effet, la clitoridectomie et l'excision seraient encore pratiquées au Cameroun. Alors que l'article 5 de la Charte africaine des droits

ECOSOC-ONU



OBSERVATOIRE  
TOIRE

PROGRAMME  
E CONJOINT  
FIDH - OMCT



COMMISSION  
DES DROITS DE  
L'HOMME -  
BARREAU DU  
CAMEROUN



de l'homme et des peuples de 1981, Charte ratifiée par le Cameroun le 21 octobre 1986, énonce que « *tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites* ».

De plus, la nécessité de revoir le principe du procès équitable se pose. Il s'agit d'un thème d'actualité puisque l'égalité de tous devant la loi et l'accès de tous à la justice posent encore des problèmes au Cameroun, du fait de l'ignorance des justiciables, de la corruption, et des pressions de toute nature subies par les acteurs du processus judiciaire en l'occurrence les agents et les officiers de police judiciaire, les auxiliaires de justice et les magistrats. L'indépendance du système judiciaire garantit l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Or, au Cameroun il est possible de parler de la non effectivité de la démocratie. Il s'agit du gage des droits de l'Homme dans une République. Ici le terme démocratie ne semble être qu'une façade, car la séparation des pouvoirs n'est pas une réalité, mais une simple fiction. L'exécutif a une grande influence sur les pouvoirs législatif et judiciaire. Le pouvoir judiciaire est soumis à l'exécutif et lui voue allégeance, car le président est en même temps le premier magistrat et le président du Conseil Supérieur de la magistrature. Ce qui ne favorise pas l'impartialité et ne consacre pas le principe de la séparation des pouvoirs.

De surcroît, le droit à un procès équitable énoncé par l'article 14 alinéa 1 du PIDCP proclame que « *tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil* ». Le Cameroun a adhéré à ce Pacte en 1984, cependant le Rapport d'Amnesty International de 2016/2017 sur ce pays semble démontrer que ce droit n'est pas toujours respecté notamment à travers le procès d'Ahmed Abba, membre actif de la société civile. Ce dernier, correspondant de Radio France Internationale a été arrêté en juillet 2015 à Maroua et son procès s'est ouvert le 29 février dernier. Selon Amnesty International, il a été entaché d'irrégularités : « *des témoins n'ont pas été appelés à témoigner et certains documents n'ont pas été transmis aux avocats de la défense. Inculpé de complicité et de non-dénonciation d'actes terroristes, Ahmed Abba a été torturé pendant sa détention au secret, qui a duré trois mois* ». Il est important de nuancer et de relativiser les propos d'Amnesty International. En effet, une ONG ne peut se permettre de juger la manière dont est traité le terrorisme au sein d'un Etat et la fiabilité des sources est toujours à vérifier. Il est primordial de prendre du recul face à chaque affaire et de ne pas dénoncer des violations des droits de l'homme à tort.

Une autre espèce concerne l'affaire Mgr Jean Marie Benoit Bala assassiné, évêque du diocèse de Bafia. Le 31 mai 2017, son véhicule a été retrouvé sur le pont de la Sanaga avec comme écrit « *je suis dans l'eau* ». Après 48 heures de recherches, des pêcheurs ont découvert son corps. Tout le mystère de l'enquête résulte du rapport d'autopsie. Le premier rapport énonçait que Mgr Bala ne s'était pas suicidé. Le corps retiré des eaux laisse apparaître un bras raidi replié sur son abdomen mais également l'inflammation de ses parties génitales tout en sachant que ses poumons ne contenaient aucune goutte d'eau. Le rapport de contre-expertise énonce quant-à-lui qu'il s'agit d'un suicide. Par conséquent, la justice devra trancher. Ainsi, la société civile a un cadre juridique solide, cependant ce cadre semble avoir bien du mal à s'exprimer au niveau pratique créant un fossé de plus en plus présent entre la théorie du droit et l'application des normes juridiques édictées.

ECOSOC-ONU



OBSERVATOIRE  
TOIRE

PROGRAMME  
CONJOINT  
FIDH - OMCT



COMMISSION  
DES DROITS DE  
L'HOMME -  
BARREAU DU  
CAMEROUN



## B. Un environnement politique propice aux activités de la société civile

ECOSOC-ONU



OBSERVA  
TOIRE

PROGRAMM  
E CONJOINT  
FIDH - OMCT



COMMISSION  
DES DROITS DE  
L'HOMME -  
BARREAU DU  
CAMEROUN



Concernant *l'environnement politique*, la société démontre un intérêt pour les contributions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et vice versa. Les deux entités ont un rôle complémentaire. Le Cameroun a adhéré à l'ONU dès son accession à l'indépendance en 1960. Ainsi, l'environnement politique camerounais a donné l'envie au président du Conseil de Sécurité de venir proposer récemment un sous-accord, ce qui a renforcé le lien indéfectible entre l'ONU et le Cameroun. En effet, durant 2017, le Conseil de Sécurité a réalisé une visite au Cameroun et a notamment déclaré dans un communiqué de l'ambassade française aux Nations unies que le Conseil de sécurité souhaitait « *encourager les États de la région à renforcer davantage leur coopération militaire, en particulier dans le cadre de la force multinationale mixte contre Boko Haram* ». De plus, en août 2016, le Premier ministre camerounais, Philemon Yang, a promu l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers le lancement de la campagne HeforShe sur l'appel à l'implication des hommes pour la lutte contre les violences faites aux femmes dans le pays. Cet événement a eu lieu en présence notamment de l'ONU Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le représentant de l'ONU Femmes au Cameroun, celui de l'OMS, ainsi que le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Les objectifs de cette campagne sont : l'engagement de l'ONU Femmes et les entités des Nations Unies avec leurs bureaux pays à élaborer des programmes de transformations durables pour la pleine participation des hommes et des garçons dans la lutte pour l'égalité des sexes, la collaboration avec les représentants du gouvernement, des organisations d'hommes et d'autres organisations de la société civile, les universités et les écoles pour créer et promouvoir des événements HeForShe et des campagnes au sein de leurs communautés locales, l'incitation des gens à prendre des mesures contre les violences basées sur le genre à l'endroit des femmes et des filles. Par ailleurs, le ministre de l'Habitat et du Développement urbain du Cameroun, Jean Claude Mbwentchou et le Directeur de la Division des Programmes de ONU-HABITAT, Alioune Badiane, ont signé le 22 juillet 2014 à Yaoundé, un accord de contribution qui permettra l'intégration des mesures d'efficacité énergétique et de conservation des ressources dans les normes de Construction au Cameroun. Cela démontre la coexistence possible de la société avec les diverses institutions multilatérales existantes, organisations créés par le volontarisme des Etats.

En outre, la mise en œuvre de la politique nécessite la collaboration systématique des partenaires bilatéraux et multilatéraux. De plus, le Cameroun est membre originaire de l'Union Africaine depuis 1963 et membre fondateur de la CEEAC depuis 1983. Le positionnement de la CEEAC sur le terrain de la recherche de la paix en Afrique centrale est le résultat d'une action déterminante du Cameroun permettant ainsi la création de la résolution A/Res/46/37/3 du 6 décembre 1991 mettant l'accent sur la nécessité d'œuvrer pour la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale. Ces organisations ainsi que l'ONU exercent des compétences dans le domaine des opérations de paix. Ce qui confère aux acteurs de la société civile un pouvoir important sur la scène internationale. Les principes d'indépendance nationale conformément à la Charte des Nations Unies, la coopération et l'unité africaine, le non-alignement, la prégnance de l'impératif de développement et le pacifisme font de la politique étrangère du Cameroun un point focal. Conséquemment, la recherche de la paix interne et internationale occupe une place privilégiée. Ces institutions multilatérales donnent une chance à saisir aux acteurs de la société civile.

## C. Accès à l'information

ECOSOC-ONU



Concernant *l'accès à l'information*, une meilleure protection des droits de l'Homme ne peut être effective qu'à condition qu'il existe une meilleure promotion de ceux-ci. La promotion et la protection des droits de l'Homme sont inséparables, d'où la nécessité d'utiliser des moyens de sensibilisation adaptés à l'environnement sociologique du Cameroun. En effet, « *l'éducation* » est une préoccupation primordiale des Nations Unies. L'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme indique clairement que « *l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* ». L'article 13 alinéa 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels indique quant à lui que « *l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* ».

L'extinction d'internet dans certaines régions anglophones du Cameroun en avril 2017 n'a pas permis pas aux sociétés civile de pouvoir travailler de la meilleure façon possible. Mais cela peut se justifier eu égard aux besoins circonstanciels présent relatif au contexte en cette période. Considéré comme étant une exception au droit à l'information, en avril 2017, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale, François Louncény Fall, a exhorté les autorités camerounaises à examiner avec diligence les difficultés des populations privées d'internet. L'accès à l'information étant une composante à la liberté d'expression, force est de constater que la Constitution camerounaise ne relève aucune disposition quant à l'autorisation d'une quelconque liberté d'information. Ceci représente un vide juridique qu'il faut à tout prix combler. Il est important d'éduquer la population face à leurs droits. Les activités conduites par les pouvoirs publics et leurs partenaires locaux, en dépit des efforts et des moyens considérables qu'ils y investissent, rencontrent un succès mitigé au Cameroun.

*In fine*, la société civile devrait apporter plus souvent son appui aux communautés touchées et organiser des manifestations de sensibilisation publiques en collaboration avec les organisations de la société civile des régions où interviennent les institutions multilatérales, afin que lesdits réseaux aient connaissance de leurs services. Faire acquérir un instrument adéquat à la société civile qui l'aiderait à mieux appréhender les contours et les enjeux de la problématique des droits de l'Homme dans le contexte actuel, consisterait en la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la réduction de la pauvreté. La sensibilisation ou la promotion des droits de l'Homme, la connaissance des droits des uns et des autres sont primordiales car un peuple éduqué est un peuple qui peut se défendre.

## D. Les possibilités de participation de la société civile aux processus décisionnels et d'élaboration de politiques

Concernant *la participation de la société civile aux processus de prise de décision*, elle semble être bien représentée et avoir une importance considérable. Dotée d'un statut consultatif, l'ANAPRODH participe aux sessions du Conseil des droits de l'homme à Genève, Vienne et New York et toute autre réunion ayant un lien avec les valeurs qu'elle promeut. Ainsi, le Cameroun accorde une place de choix à la société civile eu égard aux interventions de l'ONU. L'espace que les Nations Unies ont donné à tout Etat est de pouvoir permettre aux organisations de la société civile d'exprimer librement ce pourquoi ils ont été institués. De plus, la traduction en anglais du traité et des actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) dont fait partie le Cameroun, créée par le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 aide également à encadrer l'espace de la société civile. Cela permet aussi aux institutions multilatérales de pouvoir étudier le document

OBSERVA  
TOIRE

PROGRAMM  
E CONJOINT  
FIDH - OMCT



COMMISSION  
DES DROITS DE  
L'HOMME -  
BARREAU DU  
CAMEROUN



en langue anglaise d'autant plus que l'article 1 alinéa 3 de la Constitution camerounaise garantit « *la promotion du bilinguisme sur toute l'étendue du territoire* ».

ECOSOC-ONU



### **E. Les ressources et l'appui à long terme dont bénéficie la société civile**

Pour finir, en ce qui concerne *le soutien à long terme et les ressources pour la société civile*, les acteurs de la société civile ont besoin de financements extérieurs pour pouvoir exister et exercer efficacement leurs activités. Ils doivent pouvoir solliciter, recevoir, utiliser des ressources. Ce manquement financier porte atteinte à la liberté d'association visée notamment au travers de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990. L'article 1er alinéa 3 de cette loi dispose par ailleurs que la liberté d'association est quant à elle « *reconnue à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national* ». De plus, l'article 11 précise que « *Hormis les associations reconnues d'utilité publique, aucune association déclarée ne peut recevoir ni subventions des personnes publiques, ni dons et legs des personnes privées* ». Or même pour les associations reconnues d'utilité publique, les subventions sont très difficiles à obtenir. Cependant, certaines organisations multilatérales comme l'ONU aident au financement d'ONG. C'est le cas de notre ONG dotée du statut consultatif, qui a reçu des ordinateurs afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Malgré tout, l'insuffisance de moyens financiers et matériels, considérée comme le nerf de la guerre, constitue l'un des obstacles majeurs à l'épanouissement de ce secteur. Les institutions de la société civile doivent pouvoir bénéficier d'un appui financier sans faille de l'Etat, tout comme c'est le cas pour les partis politiques. Les ONG ne travaillent pas de manière conflictuelle face aux Etats mais ces derniers devraient adopter une politique d'aide financière de par la complémentarité et l'appui qu'elles peuvent leur apporter.

OBSERVATOIRE  
INTERNATIONAL

PROGRAMME  
CONJOINT  
FIDH - OMCT



COMMISSION  
DES DROITS DE  
L'HOMME -  
BARREAU DU  
CAMEROUN

